



Refus résiliation chatel par défaut de mention

Par **flash449**, le **04/09/2012 à 13:54**

Bonjour,rnrnJ'ai souhaité résilier une assurance auto par loi Chatel car l'avis d'échéance ne m'a pas été envoyé dans les délais.rnJ'ai donc envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception leur signifiant mon voeux de résilier.rnQuelques jours plus tard (évidement une fois le délai de 20 jours passé), j'ai reçu une réponse de l'assureur me notifiant leur refus de résilier car je n'ai pas cité la loi Chatel dans ma lettre. Or dans le texte de loi, rien n'oblige l'assuré à faire mention de la loi dans la lettre.rnMon assureur est-il en droit de refuser la résiliation?rnrnMerci d'avance.

Par **chaber**, le **04/09/2012 à 14:09**

bonjourrnrnhormis le cas de résiliation pour échéance moyennant préavis de 2 mois, le motif doit être précisé: vente, déménagement, loi Chatel, augmentation de prime car il correspond à un article bien précis du code des assurances

Par **flash449**, le **04/09/2012 à 14:28**

Merci pour votre réponse.rnDans ce cas, que se passera-t-il si je refuse de payer?

Par **Lag0**, le **04/09/2012 à 19:23**

Bonsoir,
Si vous refusez de payer, votre contrat sera résilié par l'assureur mais vous devrez tout de même payer l'année en cours (l'assureur fera appel pour cela à la justice).
Donc vous paierez pour un service que vous n'aurez pas...

Par **chaber**, le **05/09/2012** à **07:16**

une nouvelle demande de résiliation au motif de la loi Chatel sera rejetée,
car vous avez 20 jours à réception de l'avis d'échéance.